



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER DE PRESSE
9 décembre 2020**

**Les mesures de soutien
aux entreprises de la
Vienne**



Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité vient en aide aux entreprises qui constatent des baisses importantes de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire et dont l'existence est de ce fait la plus menacée. C'est un dispositif de soutien financier.

Massif :

Il concerne la généralité des petites et très petites entreprises, celles de moins de 50 salariés, soit 8 543 entreprises bénéficiaires depuis le 1er avril 2020, pour la Vienne et la totalité des secteurs d'activité avec deux dominantes, le commerce et l'hébergement-restauration soit respectivement 18 % et 16 % du total ;

Durable :

Mis en place depuis le 1er avril, les entreprises ont pu demander l'aide sur plusieurs mois, soit 22 595 demandes pour un montant moyen de 3 500 €. Le dispositif va se prolonger au-delà du 31 décembre de manière plus ciblée en faveur des secteurs les plus touchés selon les annonces du Gouvernement ;

Adaptatif :

Le soutien financier aux entreprises a été renforcé et élargi en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures de restriction qui l'accompagnent, pour mieux prendre en compte les pertes de chiffres d'affaires.

L'aide de novembre 2020

Le formulaire du fonds de solidarité du mois de novembre est disponible à compter du 4 décembre 2020, dans l'espace « particuliers » sur impots.gouv.fr

La demande doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2021. Le délai de décaissement est prévu deux jours après la demande.

Sont éligibles les entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice, quel que soit leur secteur d'activité, ayant débuté leur activité avant le 30 septembre 2020.

- Pour les entreprises concernées en novembre par une mesure d'interdiction d'accueil du public (fermeture administrative), l'aide correspond au montant de la perte de chiffre d'affaires enregistrée, dans la limite de 10 000 €.
- Pour les entreprises qui appartiennent aux secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport, ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en novembre, elles peuvent aussi recevoir une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 €.
- Pour les entreprises qui dépendent de ces secteurs (grossistes, sous-traitants, fournisseurs,...), ayant perdu plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (15 mars-15 mai), elles peuvent recevoir une aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €.
- Les autres entreprises qui ont perdu 50 % de leur chiffre d'affaires ont droit à une aide limitée à 1 500 €.



Le numéro national et les liens utiles

Accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h, le numéro national **0806 000 245** (appel non surtaxé, prix d'un appel local) est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les différentes aides d'urgence mises en place (les reports de charges ou d'impôts, les prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité, l'activité partielle, etc...). Ce service est assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf.

Sinon, pour tous renseignements, il convient de consulter le site impots.gouv.fr et, si besoin, d'utiliser, dans le site, la messagerie sécurisée.

Des mesures exceptionnelles de report des échéances fiscales pour accompagner les entreprises

Les entreprises peuvent solliciter leur Service des impôts des entreprises (SIE) pour demander des délais de paiement de leurs impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).

Dans la Vienne, 1 656 entreprises ont déjà bénéficié de mesures de bienveillance.

Par ailleurs, les entreprises qui se trouveraient en difficulté pour payer leur Cotisation foncière des entreprises (CFE) au 15 décembre 2020, notamment parce qu'elles subissent des restrictions d'activité pour des motifs sanitaires, peuvent obtenir sur simple demande, un report de 3 mois de leur échéance.

La demande doit être adressée, de préférence par courriel, auprès de leur service des impôts des entreprises dont les coordonnées figurent sur leur avis.

Les données chiffrées

Fonds de solidarité

➔ au niveau national

Depuis sa création, au printemps 2020, près de 8 milliards d'euros ont été versés, répartis sur près de 1,8 million d'entreprises qui ont demandé l'aide sur plusieurs mois :

Montant	7 694,27 M€
Nombre d'aides	5 275 518
Nombre d'entreprises	1 795 791

Ces entreprises sont essentiellement réparties dans les secteurs suivants :

Hébergement et restauration	1 222,3 M€
Commerce	1 102,5 M€
Transport et entreposage	796,5 M€
Activités spécialisées – scientifiques et techniques	728,1 M€
Construction	681,8 M€
Autres activités de services	557,5 M€
Arts, spectacles et activités récréatives	520,6 M€

➔ au niveau départemental

La Vienne a reçu près de 31 millions d'euros, répartis sur 8 543 entreprises qui ont demandé l'aide sur plusieurs mois :

Montant	30,74 M€
Nombre d'aides	22 595
Nombre d'entreprises	8 543



Ces aides du FDS concernent essentiellement les secteurs suivants :

Commerce	5,5 M€
Hébergement et restauration	4,7 M€
Construction	3,3 M€
Autres activités de services	3,1 M€
Activités spécialisées – scientifiques et techniques	2,5 M€
Santé humaine et action sociale	2,1 M€
Arts, spectacles et activités récréatives	2 M€

Des mesures exceptionnelles

Les deux Services des impôts des entreprises (SIE) de la Vienne ont accordé des mesures de bienveillance :

Nombre d'entreprises ayant déposé une demande	1 725
Nombre d'entreprises concernées par des mesures de bienveillance	1 656
Montant total des impôts concernés	12 721 327 €
Nombre d'entreprises ayant obtenu des délais de paiement	477
Délais moyens accordés (CCSF ou bilatéraux confondus)	3 mois
Nombre d'entreprises ayant obtenu des reports d'échéances	1 320



La commission des chefs des services financiers CCSF

Une entreprise qui rencontre des difficultés peut obtenir un soutien auprès des services du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Les dispositifs sont adaptés à la nature des problèmes rencontrés par les entreprises.

Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale auprès de plusieurs créanciers publics ?

Si vous avez besoin de délais de paiement, vous pouvez saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques (DDFiP).

Quel est le rôle de la CCSF ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité. L'octroi de délais par la CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites.

À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise partielle de certaines majorations, pénalités et des frais de poursuite...

Comment constituer son dossier ?

Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre :

- une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ;
- l'attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ;
- les trois derniers bilans ;
- un prévisionnel de CA HT et de trésorerie pour les prochains mois ;
- l'état actuel de trésorerie et le montant du CA HT depuis le 1er janvier ;
- l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

Un dossier simplifié est prévu pour les TPE.



Comment joindre la CCSF ?

Vous pouvez contacter la DDFiP dont relève le siège social de votre entreprise. Dans le département de la Vienne, vous pouvez contacter :

Le secrétariat de la CCSF
DDFiP de la Vienne
11 rue Riffault
86 000 POITIERS
mèl : codefi.ccsf86@dgfip.finances.gouv.fr



LES MESURES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Point de situation au niveau régional depuis le premier confinement en mars 2020

Depuis le 1er mars, les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine totalisent un peu plus de 121 000 établissements ayant sollicité de l'activité partielle. Plus d'un million de salariés de la région sont impactés par le dispositif, pour près de 594 millions d'heures demandées..

DATE	NOMBRE ETABLISSEMENT	EFFECTIFS DEMANDES	HEURES DEMANDEES
27/04/2020	95 109	804 882	365 262 463
03/06/2020	114 058	958 251	457 424 982
07/10/2020	116 698	1 000 330	533 741 354
02/12/2020	121 130	1 044 379	593 971 645

Les paiements effectués aux entreprises au niveau régional représentent 1,515 milliard d'euros au 02 décembre 2020.

DEPARTEMENTS	NOMBRE ETABLISSEMENT	EFFECTIFS DEMANDES	RATIO ETABLISSEMENT	RATIO EFFECTIFS
CHARENTE	6185	55915	61,6	64,3
CHARENTE-MARITIME	13801	100860	67,5	73,6
CORREZE	4624	37884	67,4	68,6
CREUSE	1691	12212	56,6	62,5
DEUX-SEVRES	6222	68572	67,1	69,8
DORDOGNE	8043	54315	67,1	68,8
GIRONDE	36172	346500	71,7	73,5
HAUTE-VIENNE	6312	57941	66,8	68,5
LANDES	8256	62399	70,6	75,6
LOT-ET-GARONNE	6381	49201	64,1	67,1
PYRENEES-ATLANTIQUES	16354	127378	72,7	71,3
VIENNE	7089	71202	67,1	69,8
NOUVELLE-AQUITAINE	121130	1044379	68,7	71,1

Les départements de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques et de la Charente-Maritime sont ceux qui connaissent le plus grand nombre de demandes d'établissements sollicitant le dispositif d'autorisation partielle. La Vienne est le 6ème département au regard du nombre d'établissements demandeurs, et représente 5,8% du total des établissements de la région ayant sollicité le dispositif d'activité partielle.



Point de situation pour la Vienne depuis le premier confinement du 1er mars à aujourd'hui

Depuis le mois de mars, ce sont **7 089 entreprises** implantées dans la Vienne qui ont sollicité le dispositif d'activité partielle, au profit de plus de **71 200 salariés** et portant sur plus de **40 millions d'heures de travail**.

Près de **7 salariés sur 10** du secteur privé sont concernés par l'activité partielle dans la Vienne.

Les demandes sont très majoritairement portées par des TPE et PME :

- 75% des demandes émanent d'entreprises de moins de 10 salariés
- 95% ont sollicité le dispositif d'activité partielle ont moins de 50 salariés. Elles représentent 57% des effectifs bénéficiaires.

Les secteurs d'activité qui sollicitent le plus de l'activité partielle sont : le commerce, les autres services et la construction. Près de 60% des établissements ayant sollicité le dispositif d'activité partielle relèvent de ces trois secteurs d'activité.

Certains secteurs d'activité, moins représentatifs en nombre d'établissements demandeurs, le sont davantage au regard du nombre de salariés impactés. Tel est le cas, par exemple, des activités de service administratif et de soutien, qui ne représentent que 5% des établissements de la Vienne demandeurs d'activité partielle, mais plus de 14% des salariés impactés à l'échelle départementale. Enfin, les paiements effectués aux entreprises du département de la Vienne depuis le mois de mars, s'élèvent à **105 millions d'euros**.

SECTEUR D'ACTIVITE	NOMBRE ETABLISSEMENT	EFFECTIFS DEMANDES	HEURES DEMANDEES
Commerce	1614	11037	6591425
Autres Services	1669	11700	5142123
Metallurgie,Fab_electri_electro_info	149	6561	4904172
Hebergement_Restoration	701	5456	4448222
Construction	902	7689	4272748
Act. de services administratifs et de soutien	367	10104	3927783
Autres industries	284	5164	2943935
Transport_entreposage	165	3543	2018034
Act. spécialisées, scientifiques et techniques	509	3515	1843165
Automobile	12	1511	1726047
Info., com., act. financières, assurance et act. immob.	427	2259	1175743
IAA	190	1587	989742
Industrie_Bois_Papier	39	704	390555
Agriculture	58	240	139433
Aeronautique	3	132	69801
VIENNE	7089	71202	40582927



Pour le département de la Vienne, la demande d'indemnités représente une somme de 105 372 311 € à laquelle s'ajoutent 2 892 231 € en cours de règlement et des attributions provisoires à hauteur de 3 547 486 €.

	NOMBRE ETABLISSEMENT	EFFECTIFS DEMANDES	HEURES DEMANDEES
1 - Moins de 10 salariés	5344	16886	9749172
2 - De 10 à 49 salariés	1423	24122	14057712
3 - De 50 à 99 salariés	171	8473	4518846
4 - De 100 à 249 salariés	112	9748	4963517
5 - Plus de 250 salariés	39	11973	7293680
TOTAL	7089	71202	40582927

L'évolution des demandes d'autorisation reçues depuis l'annonce du deuxième confinement

Depuis le début de la seconde période de confinement, le 30 octobre 2020, ce sont 2 990 demandes d'activité partielle qui sont parvenues à l'UD-DIRECCTE, au profit de 2 687 établissements. Il est à noter que 195 établissements n'avaient pas formulé de demande lors du 1er confinement.

Ces 2 990 demandes concernent 20 746 salariés pour 5 millions d'heures.

Plus de 60% des demandes relèvent des secteurs suivants : activités sportives, récréatives et de loisirs (16%), commerce de détail - à l'exception des automobiles et des motocycles (14%), restauration (14%), activités des organisations associatives (9%) et autres services personnels (9%).

État de situation de l'activité partielle de longue durée dans la Vienne

S'agissant du département de la Vienne, ce sont 21 demandes d'activité partielle de longue durée qui sont parvenues à l'UD-Direccte et qui ont été traitées, au profit de 2 036 salariés.

Point sur le FNE Formation à fin octobre 2020

L'objectif du FNE-Formation est de mettre à profit le temps d'inactivité d'un salarié (cause : activité partielle, APLD) pour lui permettre de développer ses compétences et préparer la reprise, tout en sécurisant les emplois. L'État soutient financièrement l'entreprise sur ce volet formation, en contrepartie du maintien dans l'emploi du salarié.

Au 30 octobre, ce sont 88 entreprises de la Vienne qui mobilisent le FNE-Formation, soit 541 salariés engagés, dont :

- 62% d'hommes et 38% de femmes
- 10,5% de moins de 26 ans et 18% de plus de 50 ans
- 72% employés et techniciens agents de maîtrise / 11% ouvriers / 17% cadres
- 307 formations / 15 900 heures engagées / plus de 4 000 heures réalisées
- Coût des formations engagées : 450 327€ / Coût des formations payées : 188 535€.

LES REPORTS ET ÉXONÉRATIONS DE CHARGES SOCIALES

Depuis le premier confinement sanitaire du printemps 2020, le réseau des Urssaf a mis en place des mesures exceptionnelles pour soutenir les employeurs et les travailleurs indépendants. Aujourd'hui, ces mesures exceptionnelles déclenchées pour accompagner la trésorerie des chefs d'entreprises sont reconduites pour le mois de décembre.

Depuis le mois de mars 2020, le réseau des Urssaf s'est mobilisé. Un site dédié - <https://mesures-covid19.urssaf.fr> régulièrement mis à jour, permet de retrouver toutes les informations en fonction du statut de l'entreprise. Les accueils ainsi que les permanences téléphoniques ont été maintenus, avec des collaborateurs à l'écoute des problématiques et des besoins des cotisants. C'est au total 10,3 milliards d'euros de cotisations qui ont été reportés au niveau national (162 millions € en Poitou-Charentes dont 42,7 millions € dans la Vienne).



Les mesures exceptionnelles mises en œuvre depuis le début de la crise sont reconduites pour le mois de décembre. Il est important de préciser que dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'État sont plus que jamais sollicités, il est essentiel que les entreprises qui le peuvent, continuent à participer au financement de la solidarité nationale.

Les URSSAF appellent donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin que celles-ci bénéficient, avant tout, aux entreprises qui en ont besoin. Ainsi, tout ou partie des cotisations salariales et patronales peuvent être reportées pour le mois de décembre, elles seront payées ultérieurement selon diverses modalités. Ce sont les Urssaf qui, une fois la crise passée, reviendront vers les entreprises pour leur proposer des plans d'apurement, spécifiques à chacune.

Les modalités de report de cotisations

Pour les employeurs

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales (y compris celles de retraite complémentaire) pour les échéances des 5 et 15 décembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée. Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Pour les autoentrepreneurs

L'échéance mensuelle de décembre doit être déclarée normalement. Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance. Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement. Les auto-entrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances.

Pour les travailleurs indépendants

Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en décembre (le prélèvement automatique des échéances mensuelles du 5 et du 20 décembre ne sera pas réalisé). Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement. Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances. En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter des aides financières de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :

- Par internet sur secu-independants.fr, Mon compte pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches :

- Par internet, sur leur espace en ligne sur urssaf.fr en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min +prix appel)

Ces mesures de soutien à la trésorerie des entreprises seront complétées par un dispositif d'exonérations de cotisations sociales (dispositif qui réduit définitivement le montant que les entreprises doivent payer), en cours de vote au Parlement, et dont les modalités seront précisées ultérieurement.

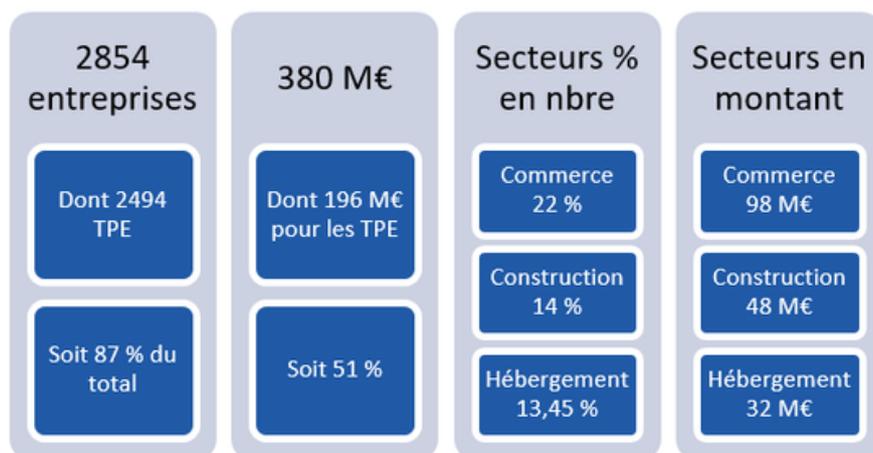
LES MESURES BANCAIRES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT

Dès la survenance de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place des dispositifs pour aider les entreprises à préserver leur trésorerie afin d'éviter des défaillances en cascade.

Le secteur bancaire a été mobilisé pour accompagner ses clients, en accordant dans un premier temps des reports d'échéances de crédit d'une durée de 6 mois maximum, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020. Compte tenu de la situation créée par la seconde vague et des dernières restrictions d'activité, ce dispositif vient d'être réactivé avec une application jusqu'au 31 mars 2021, les entreprises pouvant bénéficier de différé allant jusqu'à 9 mois au total, en tenant compte des délais précédemment accordés.

Les entreprises ont également la possibilité de recourir à un prêt garanti par l'État (PGE). Au niveau national, plus de 600 000 entreprises en ont bénéficié, pour plus de 125 milliards d'euros. Initialement mobilisable jusqu'au 31 décembre 2020, ce dispositif est prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Pour la Vienne, 2 854 entreprises dont 2 494 très petites entreprises (TPE) ont obtenu un PGE, pour un montant global de 380 millions d'euros. À noter que les demandes sont satisfaites à 97 %. Les principaux secteurs bénéficiaires de ces PGE sont le commerce, la construction et l'hébergement.



Avec la Médiation du Crédit, la Banque de France accompagne les entreprises qui rencontrent des difficultés dans leurs relations avec leur banquier pour obtenir des financements et en particulier des prêts garantis par l'État. À date, ce sont 85 entreprises de la Vienne qui ont sollicité ce service.

Enfin la Banque de France met à disposition un correspondant TPE, dont le rôle est d'orienter les entrepreneurs vers les bons interlocuteurs, pour disposer du meilleur accompagnement possible. Les coordonnées se trouvent sur le portail à destination des entrepreneurs : <https://www.mesquestionsdentrepeneur.fr/>



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAGE 15

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr